

RÈGLEMENT NUMÉRO 171-8

VISANT À ÉTABLIR LES TARIFS EXIGIBLES POUR LES SERVICES DE L'ÉCOCENTRE ET LES HONORAIRES EXIGIBLES POUR CERTAINS SERVICES PROFESSIONNELS

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le jeudi 11 avril 2019, à 20 heures, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a adopté le *Règlement numéro 171-8 visant à établir les tarifs exigibles pour les services de l'Écocentre et les honoraires exigibles pour certains services professionnels*.

L'adoption du Règlement numéro 171-8 a comme objet de modifier le *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services*, afin d'y prévoir les tarifs exigibles des citoyens non résidents pour l'utilisation des services de l'Écocentre Marguerite-D'Youville. Il a aussi pour objet d'établir les honoraires exigibles en contrepartie des services professionnels rendus par les archivistes, de même que les techniciens en géomatique, à l'emploi de la Municipalité régionale de comté.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 14 mars 2019.

Une copie du règlement peut être consultée aux bureaux de la MRC de Marguerite-D'Youville ainsi qu'aux bureaux des municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.

Donné à Verchères, le 16 avril 2019.

Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, **Sylvain Berthiaume**, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Marguerite-D'Youville certifie, sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés par le conseil de la MRC, entre le _____ et le _____ 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce ____ jour de _____ 2019.

Sylvain Berthiaume
Directeur général
et secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 171-8

VISANT À ÉTABLIR LES TARIFS EXIGIBLES POUR LES SERVICES DE L'ÉCOCENTRE ET LES HONORAIRES EXIGIBLES POUR CERTAINS SERVICES PROFESSIONNELS

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le jeudi 11 avril 2019, à 20 heures, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a adopté le *Règlement numéro 171-8 visant à établir les tarifs exigibles pour les services de l'Écocentre et les honoraires exigibles pour certains services professionnels.*

L'adoption du Règlement numéro 171-8 a comme objet de modifier le *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services*, afin d'y prévoir les tarifs exigibles des citoyens non résidents pour l'utilisation des services de l'Écocentre Marguerite-D'Youville. Il a aussi pour objet d'établir les honoraires exigibles en contrepartie des services professionnels rendus par les archivistes, de même que les techniciens en géomatique, à l'emploi de la Municipalité régionale de comté.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 14 mars 2019.

Une copie du règlement peut être consultée aux bureaux de la MRC de Marguerite-D'Youville ainsi qu'aux bureaux des municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.

Donné à Verchères, le 16 avril 2019.

Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, **Marc Giard**, greffier de la Ville de Varennes, certifie, sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés par le conseil municipal, entre le _____ et le _____ 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce ____ jour de _____ 2019.

Marc Giard
Greffier

RÈGLEMENT NUMÉRO 171-8

VISANT À ÉTABLIR LES TARIFS EXIGIBLES POUR LES SERVICES DE L'ÉCOCENTRE ET LES HONORAIRES EXIGIBLES POUR CERTAINS SERVICES PROFESSIONNELS

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le jeudi 11 avril 2019, à 20 heures, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a adopté le *Règlement numéro 171-8 visant à établir les tarifs exigibles pour les services de l'Écocentre et les honoraires exigibles pour certains services professionnels*.

L'adoption du Règlement numéro 171-8 a comme objet de modifier le *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services*, afin d'y prévoir les tarifs exigibles des citoyens non résidents pour l'utilisation des services de l'Écocentre Marguerite-D'Youville. Il a aussi pour objet d'établir les honoraires exigibles en contrepartie des services professionnels rendus par les archivistes, de même que les techniciens en géomatique, à l'emploi de la Municipalité régionale de comté.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 14 mars 2019.

Une copie du règlement peut être consultée aux bureaux de la MRC de Marguerite-D'Youville ainsi qu'aux bureaux des municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.

Donné à Verchères, le 16 avril 2019.

Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, **Nathalie Deschesnes**, greffière de la Ville de Sainte-Julie, certifie, sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés par le conseil municipal, entre le _____ et le _____ 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce ____ jour de _____ 2019.

Nathalie Deschesnes
Greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 171-8

VISANT À ÉTABLIR LES TARIFS EXIGIBLES POUR LES SERVICES DE L'ÉCOCENTRE ET LES HONORAIRES EXIGIBLES POUR CERTAINS SERVICES PROFESSIONNELS

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le jeudi 11 avril 2019, à 20 heures, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a adopté le *Règlement numéro 171-8 visant à établir les tarifs exigibles pour les services de l'Écocentre et les honoraires exigibles pour certains services professionnels*.

L'adoption du Règlement numéro 171-8 a comme objet de modifier le *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services*, afin d'y prévoir les tarifs exigibles des citoyens non résidents pour l'utilisation des services de l'Écocentre Marguerite-D'Youville. Il a aussi pour objet d'établir les honoraires exigibles en contrepartie des services professionnels rendus par les archivistes, de même que les techniciens en géomatique, à l'emploi de la Municipalité régionale de comté.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 14 mars 2019.

Une copie du règlement peut être consultée aux bureaux de la MRC de Marguerite-D'Youville ainsi qu'aux bureaux des municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.

Donné à Verchères, le 16 avril 2019.

Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, **Luc Forcier**, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Verchères, certifie, sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés par le conseil municipal, entre le _____ et le _____ 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce ____ jour de _____ 2019.

Luc Forcier
Directeur général
et secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 171-8

VISANT À ÉTABLIR LES TARIFS EXIGIBLES POUR LES SERVICES DE L'ÉCOCENTRE ET LES HONORAIRES EXIGIBLES POUR CERTAINS SERVICES PROFESSIONNELS

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le jeudi 11 avril 2019, à 20 heures, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a adopté le *Règlement numéro 171-8 visant à établir les tarifs exigibles pour les services de l'Écocentre et les honoraires exigibles pour certains services professionnels*.

L'adoption du Règlement numéro 171-8 a comme objet de modifier le *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services*, afin d'y prévoir les tarifs exigibles des citoyens non résidents pour l'utilisation des services de l'Écocentre Marguerite-D'Youville. Il a aussi pour objet d'établir les honoraires exigibles en contrepartie des services professionnels rendus par les archivistes, de même que les techniciens en géomatique, à l'emploi de la Municipalité régionale de comté.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 14 mars 2019.

Une copie du règlement peut être consultée aux bureaux de la MRC de Marguerite-D'Youville ainsi qu'aux bureaux des municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.

Donné à Verchères, le 16 avril 2019.

Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, **Alexandrine Gemme**, greffière et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Amable, certifie, sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés par le conseil municipal, entre le _____ et le _____ 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce ____ jour de _____ 2019.

Alexandrine Gemme
greffière
et secrétaire-trésorière adjointe

RÈGLEMENT NUMÉRO 171-8

VISANT À ÉTABLIR LES TARIFS EXIGIBLES POUR LES SERVICES DE L'ÉCOCENTRE ET LES HONORAIRES EXIGIBLES POUR CERTAINS SERVICES PROFESSIONNELS

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le jeudi 11 avril 2019, à 20 heures, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a adopté le *Règlement numéro 171-8 visant à établir les tarifs exigibles pour les services de l'Écocentre et les honoraires exigibles pour certains services professionnels*.

L'adoption du Règlement numéro 171-8 a comme objet de modifier le *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services*, afin d'y prévoir les tarifs exigibles des citoyens non résidents pour l'utilisation des services de l'Écocentre Marguerite-D'Youville. Il a aussi pour objet d'établir les honoraires exigibles en contrepartie des services professionnels rendus par les archivistes, de même que les techniciens en géomatique, à l'emploi de la Municipalité régionale de comté.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 14 mars 2019.

Une copie du règlement peut être consultée aux bureaux de la MRC de Marguerite-D'Youville ainsi qu'aux bureaux des municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.

Donné à Verchères, le 16 avril 2019.

Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, **Suzanne Francoeur**, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Calixa-Lavallée, certifie, sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés par le conseil municipal, entre le _____ et le _____ 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce ____ jour de _____ 2019.

Suzanne Francoeur
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT NUMÉRO 171-8

VISANT À ÉTABLIR LES TARIFS EXIGIBLES POUR LES SERVICES DE L'ÉCOCENTRE ET LES HONORAIRES EXIGIBLES POUR CERTAINS SERVICES PROFESSIONNELS

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le jeudi 11 avril 2019, à 20 heures, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a adopté le *Règlement numéro 171-8 visant à établir les tarifs exigibles pour les services de l'Écocentre et les honoraires exigibles pour certains services professionnels*.

L'adoption du Règlement numéro 171-8 a comme objet de modifier le *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services*, afin d'y prévoir les tarifs exigibles des citoyens non résidents pour l'utilisation des services de l'Écocentre Marguerite-D'Youville. Il a aussi pour objet d'établir les honoraires exigibles en contrepartie des services professionnels rendus par les archivistes, de même que les techniciens en géomatique, à l'emploi de la Municipalité régionale de comté.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 14 mars 2019.

Une copie du règlement peut être consultée aux bureaux de la MRC de Marguerite-D'Youville ainsi qu'aux bureaux des municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.

Donné à Verchères, le 16 avril 2019.

Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, **François Handfield**, directeur général et greffier de la Ville de Contrecoeur, certifie, sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis en en affichant des copies aux endroits désignés par le conseil municipal, entre le _____ et le _____ 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce ____ jour de _____ 2019.

François Handfield
Directeur général
et greffier